

Le 27 novembre 2009

Madame Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable
Bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

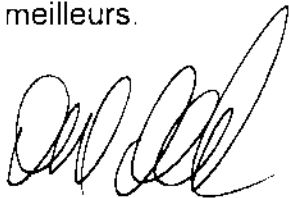
Objet : Questions additionnelles du public à la suite de la première partie de l'audience publique concernant le Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de L'Érable

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet de parc éolien dans la MRC De l'Érable, la Commission d'enquête et d'examen chargée du dossier a soumis au ministère des Ressources naturelles et de la Faune des questions additionnelles du public.

Vous trouverez en annexe de la présente lettre, les réponses du Ministère à ces questions.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Daniel Deschênes
Directeur de la production d'électricité

DD/RFP/mt

p. j. (1)

Questions additionnelles du public à la suite de la première partie de l'audience publique concernant le Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC De l'Érable

Question 1 :

Est-ce que le gouvernement du Québec a fait une étude des coûts-bénéfices du projet éolien en cours?

Réponse : Dans un contexte d'appel d'offres, la réalisation d'une étude de coûts-bénéfices relative à un projet incombe au promoteur puisque c'est à lui que reviendra la décision de soumettre ou non son projet en fonction des coûts et de la rentabilité qu'il aura pris soin d'évaluer.

Il faut mentionner que c'est le promoteur qui assume tous les risques du projet.

Question 2 :

L'acceptabilité sociale constitue un critère majeur pour aller ou non de l'avant avec un projet. Comment se définit ce concept? Qui le définit? Quels sont les indicateurs qui permettent de le mesurer? Sa définition et son utilisation ont-elles variées d'un rapport du BAPE à un autre? Et les décisions ministérielles d'autoriser ou non des projets ont défini de quelle façon l'acceptabilité sociale et quel fut son poids dans les décisions?

Réponse : Le gouvernement n'a pas l'intention d'imposer des projets aux populations qui n'en veulent pas, et ce, dans le respect de tous les processus démocratiques en place. L'acceptabilité sociale est une condition essentielle à la réalisation de tout projet. Toutefois, l'acceptabilité sociale ne signifie pas l'unanimité, mais davantage l'obtention d'un consensus au sein de la population.

C'est donc au travers de l'ensemble du processus de consultation et d'analyse environnementale qu'il est possible de mesurer le degré d'acceptabilité sociale d'un projet.

Ainsi, les audiences du BAPE permettent aux populations concernées, de présenter leurs préoccupations au sujet du parc éolien proposé et, le cas échéant, de suggérer des modifications au projet.

À la fin de ce processus, le BAPE fera état de ses constatations et de l'analyse qu'il en a tirée dans un rapport qu'il transmet à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La ministre rendra publique le rapport dans les 60 jours suivant sa réception.

Le MDDEP, de concert avec les autres ministères, préparera une analyse environnementale en tenant compte du rapport du BAPE et fera ses recommandations au Conseil des ministres. À la lumière de ces informations, le Conseil des ministres décide alors d'autoriser le projet et, s'il y a lieu, sous certaines conditions ou encore de le refuser.

Enfin, il y a lieu de rappeler que le gouvernement a, au cours des dernières années, adopté une série de mesures destinées à bonifier les conditions entourant le développement de l'énergie éolienne et mis à la disposition des élus et de la population, plusieurs outils permettant de mieux encadrer l'implantation des éoliennes dans les milieux récepteurs.

MRNF – DPE, 27/11/2009